



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent du commerce international

CIIT • NUMÉRO 010 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 3 novembre 2011

Président

L'honorable Rob Merrifield

Comité permanent du commerce international

Le jeudi 3 novembre 2011

•(1105)

[Traduction]

Le président (L'hon. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC)): Nous allons commencer. Les autres membres sont en route.

C'est une journée un peu décousue, et notre comité s'en trouve considérablement désorganisé. Nous avons su qu'il y avait un court débat en ce moment à la Chambre, à la suite duquel nous serons rappelés pour un autre vote.

Je tiens à présenter des excuses aux témoins du ministère des Affaires étrangères. Je sais qu'ils étaient prêts à nous parler d'un accord de libre-échange ou d'un partenariat avec l'Inde. Je vous offre ces excuses au nom de la Chambre des communes. Cela nous arrive souvent.

M. Gerald Keddy (South Shore—St. Margaret's, PCC): C'est rare d'entendre cela.

Le président: C'est un groupe dysfonctionnel. C'est un peu comme avoir un bébé laid; nous n'avons pas le choix de l'aimer, c'est le nôtre.

Je veux néanmoins vous remercier de votre présence. Nous allons vous convoquer de nouveau le plus tôt possible pour poursuivre notre étude. Par respect pour nos témoins, nous voulons leur accorder tout le temps nécessaire pour nous transmettre l'information adéquatement et participer pleinement à la période de questions et réponses. J'en ai discuté avec les membres de l'opposition, et nous avons conclu que nous n'aurions pas cette chance aujourd'hui. Je suis désolé.

Monsieur Easter.

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): J'ai peur que vous ayez fait une erreur. Je ne crois pas que vous vouliez dire que le Parlement est dysfonctionnel. Je pense que vous vouliez plutôt dire que c'est le gouvernement qui est dysfonctionnel.

Le président: Bon, je sais que vous êtes enrhumé et que votre état est précaire en ce moment, alors nous allons oublier cette remarque.

Donc, avant de tomber dans des comportements laids et dysfonctionnels, nous allons céder la parole au greffier. Nous avons des questions à régler en séance publique, puis nous poursuivrons à huis clos pour discuter des travaux du comité. Je demanderais donc au greffier de procéder maintenant.

Le greffier du comité (M. Paul Cardegna): Nous sommes ici pour procéder à l'élection du premier vice-président du comité. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un membre de l'opposition.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir les motions relatives à l'élection du premier vice-président.

[Traduction]

M. Mathieu Ravignat (Pontiac, NPD): Je propose la nomination de l'honorable Brian Masse à titre de premier vice-président.

[Français]

Le greffier: M. Ravignat a proposé M. Brian Masse comme premier vice-président du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres nominations?

Comme il n'y a pas d'autres nominations, plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous allons faire une courte pause avant de poursuivre la séance à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>